

REGLEMENT DU JEU « Noël au balcon » 2020

Jeu concours organisé par la Ville de Mulhouse

Article 1 - Organisateur

La Ville de Mulhouse, par son service Politique de la Ville et de son Agence de la participation citoyenne, ci-après dénommée « l'organisateur », sise 2 rue Pierre et Marie Curie BP 10020, 68948 MULHOUSE Cedex 9, organise un jeu concours solidaire intitulé « Noël au balcon », du dimanche 6 décembre 2020 à 6 heures au jeudi 31 décembre 2020 à minuit (date et heure de connexion française faisant foi), dans le cadre de « Noël à Mulhouse 2020 ».

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

Article 2 - Règles de participation

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation à ce jeu concours est ouverte aux personnes physiques domiciliées à Mulhouse, à l'exclusion du personnel municipal et de l'agglomération M2A. Les personnes morales telles que les associations, n'ont pas la possibilité de concourir en postant des photos. Mais elles auront la possibilité de voter pour leur.s photo.s de leur choix.

La participation se fait sur internet.

Une seule participation par compte Facebook et par foyer est possible.

La participation pour un mineur et/ou un majeur sous tutelle doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu concours dans l'hypothèse où il serait gagnant.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur et/ou majeur sous tutelle de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'organisateur se réserve le droit de sélectionner le gagnant suivant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur et/ou majeur sous tutelle, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Un mineur ou un majeur en foyer d'accueil avec hébergement (ou autre établissement d'hébergement), à la possibilité de concourir, seul ou en groupe, depuis une fenêtre, une porte ou tout autre élément visible depuis l'espaces public. De ce fait, il peut y avoir plusieurs participants par foyer d'hébergement.

Le seul fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu concours.

Article 3 - Principe du concours

Le principe du jeu proposé à tous les mulhousiens est de valoriser leurs extérieurs par des décorations de Noël faites maison, visibles depuis l'espace public (fenêtres, balcons, portes, clôtures, etc.).

Pour participer au jeu concours, il suffit de réaliser une publication sur la page Facebook « Noël à Mulhouse », aux dates indiquées dans l'Article 1, comportant :

- 2 photos maximum de sa décoration, dont 1 obligatoirement prise depuis l'espace public
- Le hashtag #Noelaubalconmulhouse
- Le nom et prénom du représentant du foyer concourant
- Le nom de sa rue
- L'association qu'il soutient, parmi celles citées en Article 4

Si des informations sont manquantes, la participation sera considérée comme nulle. Aucun rappel d'informations manquantes ne sera fait par l'organisateur.

Toutes personnes physiques et morales, disposant d'un compte Facebook, pourront « liker » sur la page Facebook « Noël à Mulhouse » avant la fermeture du jeu.

Les votes sont représentés par les « like » sur chaque publication. Le classement du nombre de « like » sera effectué par ordre décroissant.

Les gagnants seront ceux qui auront obtenu le plus de « like » / votes sur leur publication.

Du lundi 4 au samedi 9 janvier 2021, la Ville de Mulhouse comptabilisera les votes et procédera à la vérification des candidatures et annoncera les 3 gagnants sur sa page Facebook « Noël à Mulhouse » à partir du 11 janvier 2021.

Les trois photos ayant obtenu le plus de « like » / votes, seront lauréates du concours et récompensées par un prix.

Une même association peut gagner plusieurs prix.

Les photos postées pourront être utilisées par l'organisateur, pour une durée indéterminée, et sans avoir besoin de citer l'auteur.

Article 4 – Associations bénéficiaires

Les participants devront choisir une association parmi celles proposées ci-dessous, afin qu'ils puissent soutenir l'une d'elles via leur participation à ce jeu concours solidaire.

Les associations qui pourront percevoir l'un des 3 prix, sont :

- Association ADAPTAVIE, représentée par sa Présidente Nathalie Vuillard, dont le siège social se situe au 6 avenue du Maréchal Joffre 68100 Mulhouse
- Bouge ta galère-JOC 68, représenté par son Responsable Franco de Gruttola, dont le siège social se situe au 17 rue de la Cigale 68200 Mulhouse
- Collectif pour plus tard, représenté par son Président Jamal Miloudi, dont le siège social se situe au 8 rue Kingersheim 68100 Mulhouse
- Groupe d'Entraide Mutuelle Les Ailes de l'Espoir, représenté par leur Président Stéphane Aprahamian, dont le siège social se situe au 4 avenue Robert Schuman 68100 Mulhouse
- Hopenog, représentée par leur Présidente Chloé Forthoffer, dont le siège social se situe au 8 rue Jeanne d'Arc 68200 Mulhouse.
- Les Blanchettes de l'AFSCO, un groupe hébergé à l'AFSCO, représenté par leur Président Christian Collin, dont le siège social se situe au Centre Social l'AFSCO, 10 rue Pierre Loti 68100 Mulhouse
- Les Dames en rose de Mulhouse, représentée par sa Présidente Tatyana Tran, dont le siège social se situe au 87 avenue d'Altkirch 68051 Mulhouse Cedex
- Les femmes relais, représentée par leur Présidente Sirine Merrouche, dont le siège social se situe au 4 rue du gaz 68200 Mulhouse

- Les jardins de la Garance, dont le projet est porté par la Maison de la Citoyenneté Mondiale 20, représenté par leur Président Roger Winterhalter, dont le siège social se situe au 20 rue Paul Schutzenberger 68200 Mulhouse
- Oz'art citoyens, représentée par son Président Saïd Ahamada Mohamed, dont le siège social se situe au 100 avenue Colmar 68100 Mulhouse
- TerrESStre, représentée par sa Présidente Blandine Chenderowsky, dont le siège social se situe au 16 rue de la Fonderie 68100 Mulhouse
- Vive la Tour de l'Europe !, représentée par sa Présidente Anne Saletes, dont le siège social se situe au 3 boulevard de l'Europe 68100 Mulhouse.

Les associations gagnantes devront déposer une demande de subvention.

Article 5 - Dotation

L'organisateur du jeu concours solidaire contactera les personnes par message privé sur Facebook et les informera de leur dotation, à partir du lundi 11 janvier 2021.

Trois gagnants seront classés par ordre décroissant, en fonction du nombre de « like » / votes :

- 1^{er} prix : Un panier garni d'une valeur de 300 € (comportant 3 mètres de tissu de Noël, une bougie de Noël, un chèque cadeau des Vitrines de Mulhouse, 5 concerts-dégustations DIVIN OSM et un repas pour 4 personnes chez « Le petit truc en plus »), puis l'association soutenue par le gagnant, bénéficiera d'une somme de 3 000 €
- 2^{ème} prix : Un panier garni d'une valeur de 200 € (comportant 3 mètres de tissu de Noël, une bougie de Noël, un chèque cadeau des Vitrines de Mulhouse et 7 concerts-dégustations DIVIN OSM), puis l'association soutenue par le gagnant, bénéficiera d'une somme de 2 000 €
- 3^{ème} prix : Un panier garni d'une valeur de 100 € (comportant 3 mètres de tissu de Noël, une bougie de Noël et un chèque cadeau des Vitrines de Mulhouse), puis l'association soutenue par le gagnant, bénéficiera d'une somme de 1 000 €

Les paniers garnis seront disponibles à l'Agence de la participation citoyenne pendant une durée d'un mois à compter de la date de publication des gagnants sur la page Facebook « Noël à Mulhouse », aux horaires d'ouverture des bureaux, sous présentation d'une pièce d'identité du représentant du foyer. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Les paniers garnis attribués ne peuvent donner lieu, ni à leur remise contre une valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange de quelque nature que ce soit à la demande du participant. Et cela même en cas de retard de retrait par le représentant du foyer gagnant.

L'aide financière pour l'association choisie, sera versée sous forme d'une subvention par la Ville de Mulhouse, durant l'année civile 2021.

Article 6 - Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation, au jeu concours. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de panne ou d'incident technique exceptionnel empêchant le déroulement du jeu concours et pouvant provoquer d'éventuels retards ou pertes de gains.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération, notamment en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à l'organisateur l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 7 - Acceptation du règlement par les participants

Les participants s'engagent à accepter le présent règlement sans restriction ni réserve. Toute contestation, quelque soit sa nature, relative au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement par l'organisateur.

Article 8 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 9 - Données à caractère personnel

La collecte d'informations à caractère personnel concernant le candidat par l'organisateur a pour finalité d'assurer le bon déroulement du concours.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 en vigueur, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, le participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant.

Pour exercer ce droit, il devra adresser sa demande par courrier à l'adresse suivante : Ville de Mulhouse – Service Politique de la Ville ou Agence de la participation citoyenne – 2 rue Pierre et Marie Curie / 68100 Mulhouse ; ou bien par mail à donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr

Article 10 - Litiges

Le présent jeu est soumis exclusivement à la loi française. Aucun différend ne pourra être porté devant une juridiction étrangère. Aucun recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, le déroulement et les résultats ne pourra être admis. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

Article 11 - Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Le règlement du jeu est déposé chez Maître Valérie GUEDJ, 26 rue Victor Schœlcher, 68100 Mulhouse, huissier de justice, qui s'est assuré de sa régularité.

Egalement, ce présent règlement est disponible pendant toute la durée du jeu concours directement sur la page Facebook « Noël à Mulhouse ».

Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Ville de Mulhouse, Service Politique de la Ville ou Agence de la participation citoyenne, 2 rue Pierre et Marie Curie 68100 Mulhouse.

Les frais d'envoi sont remboursables au tarif lent en vigueur sur demande expresse.

Il peut également être obtenu gratuitement par téléchargement sur le site Internet de la Ville à l'adresse : www.mulhouse.fr/